



NOTE DE SYNTHÈSE PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

1. Approbation du compte rendu de réunion du mercredi 28 juin 2023
2. Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2022
Service « Eau potable »

Suite à la production du compte de gestion de Mr le Trésorier qui n'est plus en anomalie technique à la trésorerie, il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier qui est en concordance avec le Compte Administratif 2022 du service « Eau Potable » du SAEPA du Bray Sud.

SAEPA DU BRAY SUD EAU - EAU - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	795 478,05	G	959 878,83	G-A	164 400,78
	Section d'investissement	B	1 628 997,89	H	1 712 808,77	H-B	83 810,88

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 931 930,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	280 694,00 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P ⁼ A+B+C+D	2 424 475,94	Q ⁼ G+H+I+J	4 885 311,60	=Q-P	2 460 835,66

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	472 401,00	L	541 413,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	472 401,00	= K+L	541 413,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	795 478,05	= G+I+K	2 891 808,83	2 096 330,78	
	Section d'investissement	= B+D+F	2 101 398,89	= H+J+L	2 534 915,77	433 516,88	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 896 876,94	= G+H+I+J+K+L	5 426 724,60	2 529 847,66	

Par délibération 2023-06 du 22 mars dernier, le Conseil Syndical a approuvé la reprise anticipée des résultats du Budget « Eau Potable ». Suite à la production du compte de gestion de Mr le Trésorier et à l'approbation du Compte Administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion de Mr le Trésorier.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2022 du Budget Eau Potable.

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	164 400.78 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	1 931 929.80 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 096 330.58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	364 504.88 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	69 012.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	2 096 330.58 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	2 096 330.58 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

A noter que l'affectation est inchangée par rapport à la reprise anticipée.

3. Projet de fusion du SIAEPA de Cuy St Fiacre et du SAEPA du Bray Sud

Vu la délibération N°. du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Cuy St Fiacre visée lepar la Sous-Préfecture de Dieppe, En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de fusionner le SIAEPA de Cuy St Fiacre avec le SAEPA du Bray Sud.

Les territoires concernés par le SIAEPA de Cuy St Fiacre sont les suivants :

En eau potable,

- Cuy Saint Fiacre
- Gancourt Saint Etienne
- Molagnies

En assainissement collectif et non collectif,

- Cuy Saint Fiacre
- Gancourt Saint Etienne
- Molagnies
- Doudeauville

Il est proposé :

- De demander à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime de prononcer la fusion de Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Cuy St Fiacre avec le SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne les territoires cités ci-dessus avec effet au 1er janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à cette fusion.

4. Intégration de la régie de la Commune d'Elbeuf en Bray au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'Eau Potable

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Elbeuf en Bray est adhérente pour la compétence ANC (Assainissement Non Collectif) avec le SAEPA du Bray Sud.

Monsieur le Président expose la demande d'intégration de la Commune d'Elbeuf en Bray au SAEPA du Bray Sud à compter du 1^{er} janvier 2024 pour ce qui concerne l'Eau Potable par délibération n°2023-10-12 en date du 28 septembre 2023 visée le 30 octobre 2023 par la Préfecture .

Monsieur le Président invite l'organe délibérant du SAEPA du Bray Sud à délibérer à ce sujet.

Monsieur le Président signale que le retrait de la compétence Eau Potable de la Commune d'Elbeuf en Bray est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du SAEPA du Bray Sud.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du SAEPA du Bray Sud disposera, à compter de la notification de ladite délibération, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'intégration envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la collectivité consultée est réputée avoir donné un avis favorable à la demande d'intégration.

Si les assemblées délibérantes des collectivités membres du SAEPA du Bray Sud ne s'opposent pas, l'intégration sera prononcée par arrêté préfectoral.

Il est proposé de :

- Donner son accord à l'intégration de la Commune d'Elbeuf en Bray au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Décider que la présente délibération sera notifiée à toutes les collectivités membres du SAEPA du Bray Sud ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Travaux de sécurisation de l'usine de production d'eau potable de Bouchevilliers Choix de l'entreprise et sollicitation des financeurs

Les travaux consistent, en tranche ferme, en la sécurisation du site et à l'amélioration du process par la mise en place d'un nouveau transformateur capable de recevoir le nouveau réseau HT venant de Neuf-Marché et la modification des réseaux électriques à l'intérieur du site, la mise en place de la vidéo-surveillance, d'une clôture et d'un portail sécurisés, d'une alarme incendie et anti-intrusion, de nouvelles portes et trappes à tous les accès à l'eau (demandes ARS – triple barrière). D'autre part, trois tranches optionnelles sont proposées :

- Tranche optionnelle 1 : création d'une porte d'accès dans la chambre à vannes du réservoir d'eau traitée,
- Tranche optionnelle 2 : transformation de l'ancien local transformateur en local réactifs,
- Tranche optionnelle 3 : renouvellement de la supervision.

Une consultation a été lancée via le site du BOAMP (avis 23-72202 du 1^{er} juin 2023) et la plateforme de dématérialisation achat-public. A l'issue de cette consultation 1 entreprise a remis une offre dans les délais impartis. Un rapport d'analyse des offres a été établi par le VERDI Ingénierie et présenté à la commission d'appel d'offres du 25 septembre 2023. La Commission d'appel d'offres a décidé à l'unanimité de retenir l'entreprise SADE pour un montant de 447 822,00€HT pour la tranche ferme, 8 367,00 €HT pour la tranche optionnelle n°1, 29 808,00 €HT pour la tranche optionnelle n°2 et 38 844,00 €HT pour la tranche optionnelle n°3. Une demande de financement va être réalisée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

7. Travaux d'électrification au réservoir de Morville sur Andelle – Remboursement à la commune de Morville sur Andelle

Vu la délibération n°2023-03 du 10 février 2023 du conseil municipal de la commune de Morville sur Andelle approuvant la demande de remboursement du montant des travaux d'électrification du réservoir de Morville sur Andelle pour un montant de 1 100 € TTC réglé à ENEDIS.

Il est proposé de :

- Rembourser le montant des travaux d'électrification au réservoir de Morville sur Andelle pour un montant de 1 100 € TTC réglé à ENEDIS à la commune de Morville sur Andelle.

8. Adhésion à l'ADAS – Renouvellement

Le Président expose au comité syndical que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Président explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'ADAS propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans

Il est proposé de :

- Renouveler l'adhésion à l'ADAS.

La cotisation de l'année 2024 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.75 % de la masse salariale inscrite au chapitre 012 ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S., avec un minimum de 115,00 € par agent et par an.

9. Adoption des RPQS (Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public) d'Eau, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de l'année 2022

Introduction

La rédaction du RPQS est une obligation réglementaire des services d'eau et d'assainissement. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, sur son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'Eau, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante du syndicat au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ensuite les Conseils Municipaux des communes adhérentes doivent valider ce rapport avant le 31 décembre de chaque année.

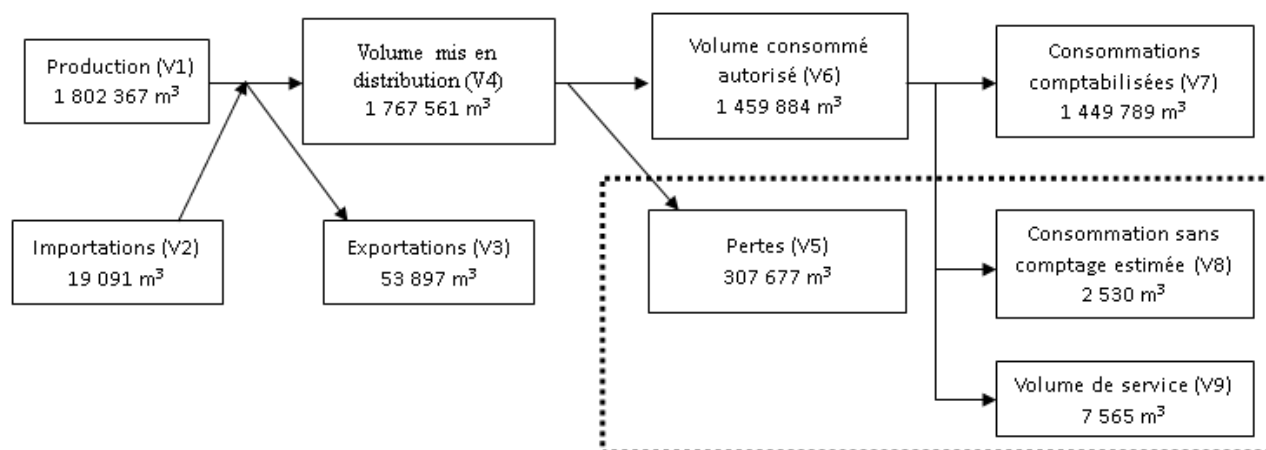
Les RPQS sont rendus publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS se rédige sur la base du Rapport Annuel du Délégué (RAD) en suivant une trame et des calculs des indicateurs décrits dans l'arrêté du 2 mai 2007, la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et l'arrêté du 2 décembre 2013.

Il est présenté ci-dessous l'exercice 2022 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bray-Sud

Les volumes et les indicateurs de l'eau Potable

Les volumes d'eaux sur l'ensemble du SAEPA du Bray Sud



Production (V1)

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
CAP MORVILLE-SUR-ANDELLE	119 210	123 680	3,8%	100
CAP BOUCHEVILLIERS	1 248 490	1 244 357	-0,3%	60
CAP MESNIL-LIEUBRAY	219 888	174 958	-20,4%	60
CAP ELBEUF-EN-BRAY SOURCE	262 939	259 372	-1,4%	100
Total du volume produit (V1)	1 850 527	1 802 367	-2,6%	68,5

Importation (V2): - SEA de Ons-en-Bray pour 19 091 m³.

Exportation (V3): - Commune d'Elbeuf en Bray pour 53 897 m³.

Consommations comptabilisées (V7) :

- Abonnés domestiques : 682 516 m³,

- Abonnés non domestiques : 767 273 m³.

Informations et questions diverses